

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ACTIFF DÉPOUSSIÉRANT MEUBLES

Réf. EC092 – Aérosol 300mL

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 300ML ACTIFF DEPOUSSIERANT MEUBLES AEROSOL

Code du produit:222181/16050311

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Nettoyant meubles aérosol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MC BRIDE C. E. ROSPORDEN (YPLON S.A.)

Adresse : ZI de DIOULAN 29140 ROSPORDEN FRANCE

Téléphone : 33 (0)2 98 66 95 00 Fax : 33 (0)2 98 59 96 00

product.legislation@mcbride.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : France : INRS/ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Extrêmement inflammable

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Symboles de danger :



Extrêmement inflammable

Phrases de risque :

R 12 Extrêmement inflammable

Phrases de sécurité :

Par mesure de sécurité, utiliser uniquement pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi.

S 16 Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas respirer les aérosols

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0CAS 106-97-8EC :203-448-7	BUTANE	GHS02, GHS04 DgrF+H :220R :12	10 <=x%<25
INDEX : X7EC:919-857- 5REACH: 01-2119463258-33	C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	GHS07, GHS08, GHS02, Dgr XnH:226-304- 336EUH:066R : 10-65-66-67	10 <=x%<25
INDEX: 601-003-00-5CAS: 74-98-6EC: 200-827-9	PROPANE	GHS02, GHS04, DgrF+H:220R:12	2.5 <=x%<10
INDEX : 601-004-00-0CAS : 75-28-5EC : 200-857-2	ISOBUTANE	GHS02, GHS04, DgrF+H :220R :12	0 <=x%<2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours :

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuelles soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux...

5.1 Moyen d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyen d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

-dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser

-eau

-jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées

En cas d'incendie, peut se former :

-monoxyde de carbone (CO)

-dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.
- Ne pas respirer les aérosols.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

- Aucune donnée n'est disponible

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière solaire directe.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold limit values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000ppm	-	-	-	-
74-98-6	1000ppm	-	-	-	-
75-28-5	1000ppm	-	-	-	-

-Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
106-97-8	1000 ml/m ³	2400 mg/m ³	4(II)	DFG
74-98-6	1000 ml/m ³	1800 mg/m ³	4(II)	DFG
75-28-5	1000 ml/m ³	2400 mg/m ³	4(II)	DFG

-France (INRS – ED984:2008)

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

-Suisse (SUVA 2009)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
75-28-5	1900	800	-	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

La décomposition thermique peut dégager/former :
-monoxyde de carbone (CO)
-dioxyde de carbone (CO₂)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que : l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Durée d'exposition : %@IDC_EYE_IRIS_DURATION

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2009 - IMDG 2008 – ICAO/IATA 2009)

-Classification

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
2	5F	-	2.1	-	LQ2	190 327 625		EO	2	D
IMDG	Classe	2° Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
2.1	SP63	-	SP277	F-D, S-U	63 190 277 327 959		E0			
IATA	Classe	2° Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
2.1	-	-	203	75 Kg	203	150 Kg	A145 A153		E0	
2.1	-	-	Y203	30 Kg G	-	-	-		E0	

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

-Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

-Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- **Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :**

Dispositions particulières :

1414	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)									
	1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs	A							1	
	2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation A								1	
	3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupapes)								DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A							3	
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturé de).									
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :									
	a) Supérieure ou égale à 50t pour la catégorie A					AS			4	
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :									
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A							2	
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3.								DC	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)									
	La capacité de production étant :									
	a) Supérieure ou égale à 5t/j					A			2	
	b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure à 5 t/j								D	

Régime = A : autorisation ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en kilomètres

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES DONNEES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau ;
R 10	Inflammable
R 12	Extrêmement inflammable
R 65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class)